



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/055/A du 20/06/2024
Interruption temporaire de
circulation et priorité de
passage pour le 38ème Tour de
Moselle Cycliste le samedi 14
septembre 2024 entre 9 heures
et 10 heures

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU le code du sport, notamment les articles A331-37 à A331-42 sur la sécurité des manifestations sportives,
- VU le 38^{me} Tour de Moselle Cycliste organisé par le Cyclo Sport Thionvillois prévoyant la traversée de la commune, le samedi 14 septembre 2024 entre 9 heures et 10 heures,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interrompre temporairement la circulation dans les rues figurant sur l'itinéraire de la traversée pour assurer une priorité de passage à la course cycliste et garantir la sécurité des participants et du public,

ARRETE :

Article 1°: En raison de la traversée du 38^{me} Tour de Moselle Cycliste à Basse-Ham, la circulation sera momentanément interrompue dans la rue Ampère, rue du Canal, rue du Stade, rue des Jardins, Avenue de Nieppe et rue du Fort pour laisser une priorité de passage à la course le samedi 14 septembre 2024 entre 9 heures et 10 heures.

Article 2°: La mise en place de la signalisation provisoire de la priorité de passage sera assurée par l'organisateur au moyen de « signaleurs » en nombre suffisant.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- Monsieur Eric CHANSON, Président du Cyclo Sport Thionvillois

Date de mise en ligne : 21/06/2024



Le Maire,
Bernard VEINNANT

